



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Section prévention**

Affaire suivie par : PS
Téléphone : 04 67 61 60 59
Mél : pref-prevention@herault.gouv.fr

Montpellier, le **01 JUIN 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026.05.DS.0258

Portant renouvellement de l'agrément du centre de formation ISFAM, pour la formation aux qualifications d'agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 2) et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 3)

**La préfète de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° 2021-01-430 du 3 mai 2021 , portant renouvellement de l'agrément du centre de formation pour cinq ans référencé sous le numéro 034-0004,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-03-DRCL-0087 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Marin LASSALLE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Hérault ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément datée du 4 février 2026 par Monsieur Christophe CRUBEZY, gérant du centre de formation ISFAM Montpellier, pour la formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1) de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2) et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3) sous le numéro **034-0004** ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services incendie et de secours du 5 mai 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE

Article 1 :

La société dénommée ISFAM ayant son siège social 262 avenue Maurice Planès, 34077 Montpellier Cedex , représentée par Monsieur Christophe CRUBEZY, est agréée pour assurer la formation et la qualification du personnel permanent du service de sécurité des établissements recevant du public, et des immeubles de grande hauteur :

- Agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1).
- Chefs d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2)
- Chefs de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).

Article 2 : Le numéro d'agrément départemental **034-0004** est attribué au centre de formation ISFAM.

Article 3 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Ce numéro d'agrément devra être porté sur l'ensemble des courriers émanant du centre de formation ISFAM.

Article 4 : la liste des formateurs du centre de formation ISFAM est jointe en annexe 1. L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de formateur.

Article 5 : La liste des lieux de formation ou d'exercice de feu réel dont dispose le centre de formation ISFAM est jointe en annexe 1. L'organisme de formation devra informer le préfet de tout changement de lieu de formation ou d'exercice de feu réel.

Article 6 : Le centre de formation devra se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment en matière d'organisation de sessions de formations et d'examens (article 8).

Article 7 : Dans le cadre du maintien des acquis obligatoires, les formateurs doivent se soumettre , en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal effectué dans un centre de formation agréé externe.

Article 8 : Le défaut du respect d'application de cet arrêté constitue un motif d'annulation ou de suspension de l'agrément.

Article 9 : La demande de renouvellement de cet agrément doit être adressée au Préfet, au plus tard deux mois avant la date d'expiration de sa validité.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de l'Hérault, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et notifié au responsable du centre de formation ISFAM

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Marin LASSALLE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34 062 MONTPELLIER CEDEX 2 ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE - I

Liste des formateurs justifiant d'une qualification définie à l'article 6 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié:

- Christophe CRUBEZY : formateur SSIAP 3
- Blandine CRUBEZY : formateur SSIAP3

Liste des lieux de formation

- Aéroport de Montpellier Méditerranée-PEROLS

Liste des lieux d'exercice sur feu réel

- Centre de formation situé au 262 avenue Maurice Planès à Montpellier.